

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°ARR2026_033
PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
A L'OCCASION D'UN SPECTACLE PARC GABRIEL VELTEN

Le Maire de la commune Champagnier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6;
Vu la demande formulée par la MJC de Champagnier, en vue d'organiser un spectacle au parc Gabriel Velten le mardi 07 juillet 2026.

Considérant qu'il appartient au maire de prendre des mesures propres à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques à l'occasion de la manifestation susmentionnée,

ARRÊTE

Article 1 : La MJC de Champagnier, est autorisée à occuper le parc Gabriel Velten le mardi 07 juillet 2026 de 18 heures 00 à 22 heures 00 pour le spectacle « A portée de mots ».

Article 2 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 3 : Le permissionnaire veillera à préserver la tranquillité des riverains.

Article 4 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquée à tout moment, sans indemnités, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions citées dans cet arrêté ou pour tout autre raison d'intérêt général.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Maire de Champagnier, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait à Champagnier, le 24 juin 2026



Florent CHOLAT
Maire